

LE CONSTITUTIONNEL

Lundi, Mercredi et Vendredi.

ABONNEMENTS

ESTRONS SEMI-QUOTIDIENNE, par an... 35.00

Tout ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis au moins un mois avant l'expiration du terme de leur abonnement.

Toutes correspondances, etc., doivent être adressées aux propriétaires de Constitutionnel.

LE CONSTITUTIONNEL

ORGANE DU DISTRICT DE TROIS-RIVIERES

E. GERIN, Rédacteur-en-Chef

I. L. CLAIR, Editeur-Propriétaire

LE CONSTITUTIONNEL

Lundi Mercredi et Vendredi

ABONNEMENTS

ESTRONS SEMI-QUOTIDIENNE, première

Tous les annonces sans conditions seront insérées jusqu'à contre-ordre à 8 et 20c.

Adresses d'Affaires

A. L. DESAULNIERS

AVOCAT, Bureau et résidence, rue Hart.

McDOUGALL & HOULISTON

AVOCATS, Bureau: rue du Platon.

MAIHIOT & COOKE

AVOCATS, Bureau: rue Bonaventure.

A. B. GRESSE

AVOCAT, Bureau: rue Notre-Dame.

GERVAIS & GERIN

AVOCATS, Bureau: rue St Joseph, maison de M. Dumoulin.

A. E. GERVAIS, E. GERIN, M. P.

P. A. BOUDREAU

AVOCAT, Bureau et résidence, rue Bonaventure, près de l'Eglise paroissiale.

J. B. L. HOULD

AVOCAT, Bureau: coin des rues Notre-Dame et Bonaventure.

J. B. O. DUMONT

AVOCAT, Bureau: rue Alexandre.

SEVERE LOTTINVILLE

AVOCAT, Bureau: rue Bonaventure.

Tarcotte & Paquin

AVOCATS, Bureau: Rue des Champs, en face du Palais de Justice.

MM. Tarcotte, Paquin et Turcotte, suivront incessamment le Circuit de la Rivière-du-Loup.

Av. Tarcotte, L. D. PAQUIN, LUCIEN TURCOTTE

J. F. V. BUREAU

AVOCAT, Bureau: rue des Champs, en face du Palais de Justice.

Z. BARIL

AVOCAT, Résidence à Gentilly, bureau à Trois-Rivières, chez M. J. B. L. Hould, avocat.

EPHREM DUFRESNE

AVOCAT, Bureau: Coin des Rues Royale et des Forges.

ALEXIS L. DESAULNIERS

AVOCAT, Rivière-du-Loup.

P. N. MARTEL

AVOCAT, Rue Hart, (ancien bureau de MM. Desllets Paquet)

G. CARON

AVOCAT, St. François du Lac.

F. E. N. BOUCHER

AVOCAT, St. François-du-Lac.

Dr. GERVAIS

Bureau: rue des Champs, vis-à-vis la rue Royale

Dr. HARDY

Bureau: rue Bonaventure, chez M. S. Lottinville

I. L. CLAIR

AVOCAT, Bureau: rue Craig, Bâtisse du Comité

Annonces Diverses

GRAND LE POT CENTRAL DE MEUBLES DE MENAGE

DE LA MANUFACTURE DE Gelinus, Bergeron & Cie.

La Nouvelle Salle du Marché EN GROS ET EN DETAIL.

Nous offrons nos remerciements les plus sincères à nos nombreuses pratiques pour le patronage libéral qui nous a été accordé depuis que nous avons établi notre Manufacture.

GARNITURES DE SALONS, SALLE A DINER, CHAMBRES A COUCHER, PAILLASSE A RESSORT, MATELATS, MIROIRS, CADRES, GRAVURES, Etc., Etc

Reçu par les derniers Steamers 1000 DOUZ. DE CHAPEAUX

Haute Nouveauté DERNIER COUT EN FEUTRE LAINE, TOILE, PAILLE, CASTOR (SOIE) SATIN, GLISSE, LE GHORN, etc., etc. &c.

A VENDRE EN GROS SEULEMENT A Bon Marche' HENRY M. BALCER

Trois-Rivières 1er Avril 1874.

VENEZ CHEZ M. L. E. BATTEGAY

Avec \$10 vous aurez une belle et bonne Montre garantie en argent boitier et couvert, et garantie pour un an de temps.

PRIX FIX! PRIX FIX! M. L. E. Battegay Successeur de S. McCLUNG



M. Battegay a l'honneur d'annoncer au public qu'il a reçu par les derniers Steamers directement de PARIS, un magnifique assortiment de Bronzes de premier choix.

Feuilleton du Constitutionnel

L'ECLAIREUR.

XI DON STEFANO COHECHO

—Je le voudrais don Miguel: Dieu m'est témoin que je serais heureux de voir, pendant quelques temps, de votre charmante compagnie; malheureusement cela m'est absolument impossible.

—Il serait vrai? —He las! oui, un devoir impérieux m'oblige à vous quitter aujourd'hui même; vous me voyez au désespoir de ce fâcheux contre-temps.

—Quel motif assez puissant peut vous contraindre à vous éloigner ainsi brusquement? —Mon Dieu un motif bien trivial, et qui probablement vous fera sourire.

—Je suis négociant à Santa-Fé; il y a quelques jours, les faillites successives de plusieurs négociants de Monterey, avec lesquels je suis en rapports suivis d'affaires, m'ont obligé à quitter subitement ma maison, afin de tâcher de sauver par ma présence quelques brutes du naufrage dont je suis menacé; je me suis mis en route sans demander avis à personne, et me voilà.

—Mais objecta don Miguel, vous êtes très loin de Monterey encore. —Je le suis bien, et c'est ce qui me désespère; j'ai une peur affreuse d'arriver trop tard, d'autant plus que j'ai été averti que les gens auxquels j'ai affaire sont des fripons; les sommes qu'il ont à moi sont considérables et forment, si l'on veut, l'avenir de ma fortune.

—Caspita! s'il en est ainsi, je comprend que vous ayez hâte d'arriver. —N'est-ce pas? —Je ne soupçonnais pas que vous eussiez un motif aussi sérieux de presser votre voyage.

—Vous le voyez, plaignez-moi, don Miguel? —Toute cette conversation avait eu lieu entre les deux personnages avec une aisance charmante et une bonhomie parfaitement jouée de part et d'autre, pourtant ni l'un ni l'autre n'étaient dupes, don Stefano, comme cela arrive souvent, avait commis l'erreur fatale de vouloir être trop fin et de s'avancer au delà des bornes de la prudence, en cherchant à persuader son interlocuteur de la sincérité de ses paroles.

Cette feinte sincérité avait éveillé la méfiance de don Miguel pour deux raisons: d'abord parce que, venant de Santa-Fé et se rendant à Monterey, don Stefano non seulement n'était pas sur la route qu'il aurait dû suivre, mais encore il tournait complètement le dos à ces deux villes, c'est-à-dire que son ignorance de l'atopographie du pays lui faisait commettre sans qu'il s'en doutât, seconde raison était aussi perempoire, jamais un négociant quelconque n'aurait osé essayer, quel que graves que fussent les motifs d'un pareil voyage de franchir seul le désert, à cause des "Indians braves," des pirates, des bêtes fauves et des mille autres dangers non moins grands auxquels il serait exposé sans espoir possible de leur échapper.

Cependant don Miguel feignit d'admettre sans discussion les raisons que lui donnait son hôte, et eut de l'air le plus convaincu qu'il lui répondit, —Malgré le vil désir que j'aurais en à jour plus longtemps de votre agréable société je ne vous retiens plus; caballero! je comprends combien il est urgent pour vous de vous hâter.

Don Stefano s'inclina avec un impérieux sourire de triomphe. —Eufin, ajouta don Miguel je souhate que vous réussissiez à sauver votre fortune des griffes de ces fripons, sans tous les cas j'espère, caballero, que nous ne nous séparons pas avant d'avoir dîné. Je vous avouerai que votre refus d'accepter une part de mon maigre souper hier au soir m'a peiné.

—Ah! interrompit don Stefano, croyez, caballero... —Vous m'avez donné une excuse fort admirable, continua don Miguel mais, ajouta-t-il avec intention, nous autres gambucinos et aventuriers, nous sommes de singuliers natures, nous nous ligurons, à raison, que l'hôte qui refuse de manger avec nous est notre ennemi ou le deviendra.

Don Stefano tressaillit légèrement à cette brusque attaque. —Pouvez-vous supposer cela, caballero? dit-il évasivement. —Ce n'est pas moi qui le suppose, c'est nous tous, la race bizarre à laquelle nous appartenons; c'est un préjugé, une superstition stupide, tout ce que vous voulez, mais cela est ainsi, fit-il avec un sourire accéré comme la pointe d'un poignard, et rien ne pourra changer notre nature; ainsi c'est convenu, nous allons dîner, puis je vous souhaiterai bon voyage, et nous nous séparons.

Don Stefano prit une figure désespérée. —Allons, je jure du malheur, dit-il en hochant la tête. —Comment cela? —Mon Dieu! je ne sais comment vous expliquer ce qui m'arrive; c'est si ridicule que vraiment je n'ose...

—Dites toujours caballero; bien que je ne sois qu'un grossier aventurier, peut-être parviendrai-je à vous comprendre. —C'est que je vais vousblesser.

—Pas le moins du monde; n'êtes-vous pas mon hôte? un hôte est-encore voyé par Dieu, c'est à dire sacré? —Don Stefano hésita.

—Eh! fit en riant don Miguel, je vais faire servir le déjeuner; peut-être vous défera-t-il la langue. —Voilà justement la question embarrassante, s'écria vivement le Mexicain avec un accent changeant, c'est que malgré tout mon désir de vous être agréable, je ne puis accepter votre gracieuse invitation.

Le jeune homme fronça le sourcil. —Ah! ah? fit-il en fixant son regard soupçonneux sur son interlocuteur, pourquoi donc? —Voici précisément ce que j'ose vous avouer.

—Oyez, oyez, caballero; ne vous aije pas averti que vous aviez le droit de tout dire? —Mon Dieu, c'est vous qui me forcez, reprit-il d'une voix de plus en plus trépidante, figurez-vous que j'ai fait vœu à Nuestra Señora de los Angeles de ne jamais, pendant tout le temps que je serai en route pour ce voyage maudit, prendre de nourriture avant le soleil couché.

—Ah! fit don Miguel d'un accent peu convaincu; mais hier soir, lorsque je vous ai offert à souper, le soleil était couché depuis longtemps; déjà il me semble. —Attendez donc, je n'ai pas fini.

—J'écoute. —Et alors même, reprit le Mexicain, de ne manger qu'une d's-tortilles de maigre que je portais avec moi dans mes alforjas, et que j'ai fait bénir par un prêtre avant mon départ de Santa-Fé; vous voyez, tout cela doit vous paraître bien ridicule, mais nous sommes compatriotes tous deux nous avons du sang espagnol dans les veines, et au lieu de rire de ma sottise superstition vous me plaignez.

—Caspita! d'autant plus que vous vous êtes astreint à une rude pénitence. Je ne sais pas à vous faire renoncer à votre superstition, car moi aussi j'ai la mienne, je crois que le mieux est de ne pas revenir sur ce sujet. —Vous ne m'en voulez pas, au moins? —Moi! pourquoi donc vous en voudrais-je? —Ainsi, nous sommes toujours bons amis? —Plus que jamais, fit en riant don Miguel.

Cependant la façon dont ses paroles furent prononcées ne rassura qu'imparfaitement le Mexicain; il lança un regard de dessous à son interlocuteur et se leva. —Vous partez? lui demanda le jeune homme. —Si vous me permettez je me mettrai en route. —Faites, faites, mon hôte.

Don Stefano, sans répondre se mit incontinent à seller son cheval. —Vous avez là une noble bête, observa don Miguel. —Oui, c'est un barbe pur sang. —Voilà le première fois que je voi un individu de cette race précieuse.

—Regardez-le tout à votre aise. —Je vous remercie; mais je craindrais de vous retarder davantage; voilà mon cheval, ajouta-t-il en s'adressant à Domingo. —Celui-ci lui amena un mustang plein de feu, sur le dos duquel le jeune homme s'élança d'un bond; de son côté, don Stefano s'était mis en selle.

—Etes-vous aller faire une promenade aux environs? demanda-t-il. —Si vous me le permettez, j'aurai l'honneur de vous accompagner pendant quelques pas, à moins, ajouta-t-il avec un sourire railleur, que vous avez encore fait un vœu qui vous le défende, auquel cas je m'absentendrais.

—Allons! fit don Stefano d'un ton de reproche, vous m'en voulez. —Ma foi non, je vous jure. —A la bonne heure; nous partirons quand vous voudrez. —Je suis à vos ordres.

Ils piquèrent leurs chevaux et sortirent du camp. A peine avaient-ils fait une vingtaine de pas, que don Miguel tira la bride de son cheval et l'arrêta. —Vous me quittez déjà? lui demanda don Stefano. —Je ne ferai pas un pas de plus, répondit le jeune homme; et redressant fièrement la tête et fronçant les sourcils, écoulez-moi, ici dit-il d'un ton hautain, vous n'êtes plus mon hôte, vous sommes hors de mon camp, dans le désert; je puis donc m'expliquer clairement et nettement avec vous, "voto à brios" je vais le faire.

Le Mexicain le regarda d'un air surpris. —Je ne vous comprends pas, dit-il. —Peut-être; je souhate que cela soit, mais je ne le crois pas; tant que vous avez été mon hôte, j'ai fait d'ajouter foi aux mensonges que vous me débitiez mais maintenant n'êtes plus pour moi, que le premier venu, un étranger, et je veux vous faire connaître franchement ma pensée je ne sais quel rom applique sur votre face blonde, mais je suis certain que vous êtes mon ennemi ou tout au moins l'espion de mes ennemis.

—Caballero, ces paroles... s'écria don Stefano. —Ne m'interrompez pas, continua le jeune homme avec violence, peu m'importe qui vous êtes, il me suffit de vous avoir démaqué je vous remercie. Pêre entredans mon camp au moins maintenant, si je vous recontra jamais, je vous reconnaîtrai seulement croyez-moi, ceci est un conseil que je me permets de vous donner secouez vos chaussures en me quittant, ne vous trouvez plus en face de moi, il pourrit, il vous arrivera malheur!

—Des menaces! interrompit le Mexicain pâle de rage. (A Continuer.)

A Vendre.

Bois de Chauffage sec. (Blocs du moulin) AUSSI Un emplacement sur la Rue St. Paul, en face des Maisons de Mr. Pierre Nourrie.

THOMAS JOHN ROBERTS Rue St. François Xavier près des prisons, Trois-Rivières, 5 Août 1874.

Banque de Québec.

Le Département d'Epargnes DE TROIS-RIVIERES, La Banque recevra des dépôts, sur lesquels sera payé un intérêt à raison de CINQ PAR CENT par an.

Les dépôts pourront être retirés sans avis préalable. L'intérêt était toujours payable de la date des dépôts jusqu'au temps où les dépôts seront retirés.

J. SMITH, AGENT, Trois-Rivières, 12 Juin 1874.

Avis aux Abonnés.

Comme les abonnés peuvent le voir sur la première page nous avons acquis la propriété de ce journal. L'achat des presses et de tout le matériel d'imprimerie, nous a coûté un peu plus de 1000 francs. Nous avons rendu dévoué pour une forte somme à la société Normand de Gérin, nous sommes maintenant tous seuls, de nos abonnés nous devons payer nos frais d'impression et de papier, nous ne pouvons pas nous dispenser de payer nos frais de papier et de papier. Nous ne voulons pas être dans la nécessité de les payer avec nos abonnés. Mais d'un autre côté, nous espérons ne pas être forcés d'être dans la nécessité de les payer avec nos abonnés. Nous ne voulons pas être dans la nécessité de les payer avec nos abonnés. Nous ne voulons pas être dans la nécessité de les payer avec nos abonnés.

J. L. O. R. Propriétaire.



LE CONSTITUTIONNEL

TROIS RIVIERES 3 DECEMBRE 1874.

Le Journal bat en retraite et ne trouve plus les contradictions aussi facile à établir. Seulement il se permet de nous dire que nous aurions fait mieux de suivre la politique de notre assistant rédacteur. Le Journal se trompe, car cette politique ne différerait pas dans les choses essentielles.

Quant aux gages du nouveau gouvernement le Journal nous a mal compris. Nous avons parlé de gages dans le sens de garanties données à une partie ou une fraction de parti, et encore parce que notre confrère s'était servi de ce même mot. Nous n'avons pas dit que notre confrère fut aux gages du ministère, quoique nous puissions peut-être le dire à quel-ques uns de ceux qui écrivent dans le Journal ou qui lui fournissent des correspondances. Nous n'avons pas la prétention d'envoyer bien longtemps nos lecteurs pour leur prouver que M. Gérin ne s'est pas contredit mais quand les rédacteurs du Journal voudront discuter ce point là devant une assemblée d'électeurs, ils peuvent être sûrs que nous nous ferons toujours un plaisir de les rencontrer.

Chemins de fer.

Nous croyons devoir donner à nos lecteurs un rapport abrégé de l'entrevue de la délégation bas-canadienne avec l'hon. M. MacKenzie.

Une députation composée de représentants des compagnies de chemins de fer de la Rivière Nord et de Colonsiation du Nord s'est rendue jeudi dernier auprès de l'hon. M. MacKenzie, premier ministre, au nom de ces deux compagnies.

Cette députation comprenait, outre le colonel Rhodes, et le général Seymour, président et ingénieur en chef du chemin de la Rivière Nord, et M. Beaubien, vice-président du chemin de Colonsiation, ainsi que M. Legge, deux représentants de Québec, Montréal, Trois-Rivières et quelques-uns des citoyens les plus éminents de la province, dont plusieurs membres du parlement.

Les délégués furent introduits auprès de M. MacKenzie, assisté de MM. Fournier et Letellier, et lui exposèrent le but de leur démarche. Nous avons déjà publié l'adresse qui fut présentée au premier ministre, à cette occasion, par le colonel Rhodes, au nom de la députation.

Les délégués, dans cette adresse et dans les discours qu'ils prononcèrent, exposèrent :

1. Que, par l'acte relatif au chemin de fer du Pacifique passé à la dernière session, il est entendu que le gouvernement accordera un subside aux lignes de chemins de fer qui seront construites, dans les deux provinces d'Ontario et de Québec, en vue de relier les chemins déjà existants et projetés dans ces provinces, avec le terminus du chemin du Pacifique, fixé par l'acte en question du sud-est du lac Nipissingue. Le but de cette mesure est de fournir aux deux provinces le moyen de se relier au terminus du Pacifique, en passant autant que possible sur leur propre territoire.

2. Que deux compagnies sont déjà formées depuis assez longtemps dans la province de Québec pour construire une ligne de chemin de fer depuis Québec jusqu'à Montréal, et une autre depuis Montréal jusqu'à Aylmer, et la rivière Matawan à 45 milles du terminus de Nipissingue. Que ces deux lignes, entre Québec et Aylmer sont en construction, et que le tracé entre Aylmer et la Matawan, à travers ce territoire du Bas-Canada et sur la Rivière Nord de l'Ottawa, a été soigneusement exploré, et le terrain reconnu avantageux. Que le reste de la route à parcourir, entre Matawan et Nipissingue, pour relier ces deux points et former une voie

directe entre Nipissingue et les ports de Montréal et Québec, n'est pas encore soigneusement exploré, mais qu'il a été examiné et étudié avec soin et reconnu praticable.

Le gouvernement local de Québec subventionne ces lignes depuis Québec jusqu'à Dep River, point situé à 92 milles d'Aylmer, sur la rive nord de l'Ottawa, et à 88 de Matawan.

De Nipissingue à la Baie Georgienne, les compagnies sont assurées de l'usage de l'embranchement que le gouvernement fait construire entre ces deux points, et qui les mettra en communication directe avec ses grands lacs. Cette ligne sera la plus directe, la plus courte et la moins coûteuse pour le trafic, entre les ports de Québec et le Montréal et les grands lacs du Nord-Ouest.

3. Que le gouvernement allait être appelé à abandonner les intérêts qu'il a dans le chemin de fer du Canada Northern, dans le Haut-Canada, qui se dirige vers le terminus du Nipissingue à travers la partie nord de cette province.

Que le gouvernement se propose en outre de venir en aide à une troisième ligne dans cette province, celle de Nipissingue à Pembroke ou Renfrew.

Qu'il n'est pas juste que ces lignes soient ainsi favorisées, aux frais de la Province, et la province de Québec y contribant pour sa part, et que cette même Province soit négligée, lorsqu'il est démontré par l'acte de 1874 que le gouvernement viendra en aide également à un chemin dans chacune des deux provinces pour les relier à Nipissingue.

Que la ligne de la Rivière Nord de l'Ottawa, par la Matawan, est la plus directe et la plus avantageuse pour relier l'Est de la Confédération au chemin du Pacifique, et pour le commerce des lacs avec l'Est. Qu'elle est explorée et reconnue facile, tandis que la ligne de la Rivière Sud, dans la province d'Ontario, entre Nipissingue et Pembroke ou Renfrew, n'a pas encore été soigneusement explorée, et offre beaucoup plus de difficultés.

Qu'il sera juste par conséquent que la ligne de la Matawan fut subventionnée de préférence à l'autre.

4. Qu'il serait à propos que la ligne à être subventionnée entre Nipissingue et Ottawa, ne soit pas choisie avant que des explorations complètes aient été achevées, et que les avantages de l'une et l'autre, quand aux secours qu'elles recevront des gouvernements locaux et des municipalités et quand aux facilités qu'elles offrent au point de vue des intérêts généraux du pays soient parfaitement connus et puissent guider le gouvernement dans son choix.

5. Que, dans le cas où le gouvernement refuserait de rendre cette justice à la Province de Québec, il devrait au moins, au lieu de subventionner le chemin de Nipissingue et Renfrew, construire lui-même une ligne de chemin de fer entre la Baie Georgienne, Nipissingue et Pembroke, afin que les chemins de Québec, l'autre de pouvoir se rendre à Matawan, puissent venir se joindre à ce chemin, et se trouver ainsi reliés au terminus de Nipissingue par un chemin du Gouvernement, au lieu de l'être par un chemin étranger dans une province étrangère.

6. Les deux Compagnies du Bas-Canada demandent que l'ancien terminus, fixé par l'acte de 1872, soient rétabli de préférence à celui de 1874, qui est plus à l'Est que la province d'Ontario et qui s'éloigne davantage de la province de Québec. Ce point doit être sur les bords du lac Nipissingue, à ses extrémités sud-est, ou dans les environs.

En résumé, la députation rappela les droits de la province de Québec à posséder un chemin de fer la reliant, sur son propre territoire autant que possible, au terminus du chemin du Pacifique; à recevoir pour construire cette ligne, l'aide pécuniaire du Gouvernement; et enfin à avoir le terminus placé à l'endroit déterminé par l'acte de 1872, passé sous l'ancien gouvernement. Il n'est que juste que le gouvernement, qui subventionne et construit déjà deux lignes dont la province d'Ontario, n'en subventionne pas une troisième dans la même province, ou du moins qu'il vienne en aide également à la seule ligne pour laquelle le Bas-Canada demande son assistance.

A cette requête, M. MacKenzie répondit en substance :

Que le Gouvernement était d'avis que le meilleur chemin pour relier les chemins de Québec au terminus de Nipissingue, était celui de Renfrew ou de Pembroke, sur la rive sud de l'Ottawa; et dans la province d'Ontario; qu'il considérait cette route comme la plus avantageuse, et qu'il était en faveur de la rive sud contre la rive nord;

Que, par conséquent, le Gouvernement se proposait d'accorder son assistance à cette ligne, de Pembroke ou Renfrew à Nipissingue;

Qu'il ne pouvait se rendre à la demande des pétitionnaires de construire lui-même une telle ligne; qu'il se proposait seulement de suivre la politique qu'il (M. MacKenzie) avait suivie lorsqu'il était dans le gouvernement local d'Ontario, subventionnant une ligne et accordant aux lignes sectionnelles le droit de se servir de cette ligne subventionnée, en y faisant passer leurs chars;

Que, conformément à cette politique, le Gouvernement subventionnera le chemin de Pembroke et Renfrew (Canada Central), sur la rive sud de l'Ottawa, dans la province d'Ontario, et accorda au chemin du Bas-Canada, le droit de passage (running powers) sur cette ligne jusqu'au terminus de Nipissingue.

C'est à dire que le gouvernement refuse d'accorder à la ligne de Québec le subside qu'il a promis, et qu'il refuse de subventionner aucune ligne dans cette province, pour atteindre le terminus du Pacifique, tandis qu'il en subventionne trois dans Ontario. Il accorde seulement au chemin

du Bas-Canada le droit de passage à travers une de ces trois lignes. La province de Québec ne pourra pas se relier au Pacifique par un chemin lui appartenant et passant sur son territoire, mais par un chemin appartenant à une compagnie étrangère et passant à travers une province étrangère. Ce chemin, le "Canada Central," qui jouira seul des faveurs du gouvernement, traversera le nord de la Province d'Ontario qu'il colonisera, et pourra venir se joindre au Grand-Tronc quelque part dans la partie Est de la province d'Ontario, occupant ainsi le commerce du Pacifique et des lacs pour le Haut-Canada et la Rivière Sud de l'Ottawa et privant la Rivière Nord de ce commerce auquel elle a droit et qui lui était destiné par le plan de l'ancien gouvernement.

Les délégués soutinrent la cause du Bas-Canada par des arguments énergiques. Ils rappellèrent que la province de Québec avait droit d'être mise en communication directe avec le chemin du Pacifique, à travers son propre territoire, qu'elle devait être reliée aux grands lacs par une voie ferrée allant de Québec et Montréal à la Baie Georgienne. Ils demandaient au gouvernement de leur accorder cette communication directe avec le terminus du Pacifique, sans ligne intermédiaire. Ils rappellèrent les droits de la Rivière Nord de l'Ottawa et du St. Laurent, qui avait contribué à la construction des chemins de fer existant déjà au sud de ces deux fleuves, et qui n'avait reçu encore aucun aide du gouvernement. N'était-il pas juste de lui accorder ce qu'elle demandait aujourd'hui.

Si le gouvernement voulait absolument subventionner la ligne rivale, sur la rive sud, ils demandèrent au moins le même avantage pour le chemin de la Matawan, afin que les deux puissent lutter et se disputer le commerce des grands lacs avec le même avantage. En outre, les chemins étaient en construction et avancés, tandis que l'autre n'est pas même exploré. La province d'Ontario est déjà sillonnée de chemins de fer, tandis qu'il n'y en a pas un seul pour consolider le nord de l'Ottawa.

Il reprochèrent au gouvernement d'avoir changé le terminus du Pacifique, qui devait toucher au lac Nipissingue, et qu'il a reculé beaucoup plus au sud dans la province d'Ontario.

M. MacKenzie persista, en dépit de tout à ne vouloir rien accorder.

Notes Locales.

Le jour de Noël a été fertile en accidents sur notre pont de glace. Toute la journée il avait été si tendre vous des promeneurs et pas moins de trois cents voitures avaient traversé. Dans la soirée M. J. B. Normand et M. J. G. A. A. Sorin revenaient de St. Grégoire avec leurs familles occupant trois voitures. Les voitures ont été s'enfoncer dans une mare faite juste dans le chemin balisé. Personne ne s'est noyé et on a pu retirer deux des chevaux, mais le troisième a péri. Un peu plus tard M. H. Dufresne revenant de Béauport, a été également se plonger avec sa femme et un enfant dans une autre mare. On nous informe que Madame Dufresne est malade. Le même soir M. Antoine Bergeron, de St. Grégoire, a noyé son cheval vis-à-vis la ville. Il faut de toute nécessité que la corporation prenne des mesures de précaution.

Malgré les quelques chantiers en opération, on se plaint beaucoup des manques d'ouvrage et tout présage un hiver extrêmement dur.

Le petit poison a fait son apparition, mais en si petite quantité que l'on craint qu'il ne fasse défaut, lui aussi, cet hiver.

Il ne faut pas oublier que c'est ce soir et demain soir, que les Frères Mont-Célestins doivent jouer à la City Hall, il ne faut pas manquer cette belle occasion, car on y verra des tours de forces extraordinaires et on pourra passer une belle soirée d'amusement.

Vente de Pelletterie par Encan. Il y aura une grande vente de Pelletterie à la salle d'Encan de M. John Ryan, Rue Notre-Dame demain et les jours suivants, de Gipsos en castor piquer, Mouton de Perse, Chats sauvage et aussi sans en Vision pour dame Mouton en Svalskin, Loutra piqués, danton de Perse, etc. et une quantité d'autre Pelletterie, d'un manufacturier de Montréal qui se retire les affaires. La vente est strictement sans réserve, avis à ceux qui veulent faire des cadeaux du Jour de l'An.

La messe de minuit a été chantée cette année, avec grande solennité à l'église locale, à l'église de la paroisse, aux Ursulines et au couvent de la Providence. Toute la population catholique des Trois-Rivières y assistait.

Le jour des Rois, il y aura grand dîner à l'hôtel de-ville en faveur du collège.

Chronique.

22 Décembre 1874.

La besogne la plus douce, la plus légère la plus recherchée, qui fait les délices de l'indolent Africain et du vol piteux Asiatique, que ne dédaigne pas non plus l'efféminé habitant des zones tempérées; et qui par dessus tout fait pâlir d'un bon nombre de nos amis sans en excepter un, c'est l'individualité et encore moins celle de l'ami "Nisan" météore brillant qui fait de lointaines apparitions dans le ciel de la chronique, cette grave affaire consiste à se plonger dans ces deux anneaux d'anneaux et nous transporta dans des sphères méconnues et nous délivre momentanément des misères de la vie.

Où il y a diverses méthodes à l'usage de ceux qui ne font rien.

Mon poétique voisin, lui, enfoncé dans son ingénue bergère, le cigare aux lèvres, les yeux languissamment tournés vers le ciel, rêve aux douceurs du passé ou très saillie d'aise aux illusions joyeuses qu'un avenir riant fait défiler devant son imagination.

Heureux mortel que les déboires n'ont jamais fêtré et qui compte ses années par d'oiseaux.

Bien différentes sont nos pensées à ces heures où se défend mon esprit fatigué.

Je songe comme il est triste de sentir aux débuts de la vie, le déseschalement de tant de beaux rêves. Dieu qui a fait l'homme aimant à tel point qu'il lui impose un supplée perpétuel. En effet, fait-on un pas dans la vie sans heurter un tombeau.

Attachez-vous à un objet quelconque, je vous le conseille; mais gare au lendemain, l'heure des plis est intimement liée aux jours de deuil et de larmes.

Par le temps qui court, je prévois des chances minces aux Apôtres de la tempérance.

Vauter les qualités de l'eau pure serait s'exposer, chez nous à n'être pas compris. Voilà, en effet, que ce liquide jadis banal va passer à l'état légendaire. Les puits ne sont plus que de joies trous où l'on met les objets à l'abri de l'humidité.

C'est à tel point qu'un individu de mes connaissances prétend avoir pris de l'empoisonnement depuis quelques temps, et que je pense moi, que cela est dû à la succession de couches de... supposées sur sa face depuis que la disette d'eau se fait sentir.

Chacun a sa manière d'interpréter les faits. Qu'en dites-vous? EURYALE

Cour des Election contestées.

(Suite)

Antoine Milot, cultivateurs de la paroisse de St. Etienne?

Pour qui avez-vous voté à la dernière élection? Pour M. Lajoie.

Avez-vous eu connaissance qu'il ait été dépensé de l'argent et de la boisson pendant l'élection de M. Lajoie? Non.

Avez-vous même versé de la boisson? Oui, suivant l'usage?

Suivant l'usage, en temps d'élection? Suivant l'usage de coutume.

Quelle quantité de boisson avez-vous versé dans ce temps là? Environ une pinte en esprit.

Est-ce là tout ce qui s'est bu de boisson dans votre maison pendant l'élection? Oui, car ne s'est pas dépensé toute seulement.

Avez-vous eu connaissance qu'il y eut dans le Comté de St. Maurice pendant cette élection des missions ou des partisans de M. Lajoie pour avoir de la boisson sans payer? Ou n'a-t-il dit qu'il y avait une maison seulement où les partisans des deux partis se réunissaient à un moment donné.

Quelle maison voulez-vous dire? Chez Oza Milot.

Etes-vous allé là? Oui. Plusieurs fois? O. J'y ai été le soir de la veille de la votation, et le lendemain en passant.

Y avait-il beaucoup d'électeurs présents chez Oza Milot? Je ne puis dire bonne ment.

A peu près combien? Le soir il y avait vingt à vingt-cinq personnes, et le lendemain à peu près vingt. Je ne les ai pas comptés.

Etes-vous resté longtemps le soir? Oui on a veillé pas mal tard.

A quelle heure êtes-vous parti de là? Il n'y avait pas d'horloge et je ne sais pas quelle heure il était.

Vers quelle heure êtes-vous arrivé chez vous? Vers onze heures à onze heures et demie.

Vous ne dormez pas loin de chez Oza Milot? Sept ou huit arpents.

Vous vous êtes rendu chez vous tout droit en partant de là? Oui.

Etes-vous parti un des premiers? Non il y en avait de partis.

Y avait-il de la boisson de versée ce soir là et le lendemain? Oui.

Pour tous ceux qui étaient présents? Oui.

En grande quantité? Pour le monde qu'il y avait.

Plusieurs coups pour chaque personne? Je ne le sais pas je ne les ai pas comptés.

La boisson était-elle mise librement à la disposition des électeurs présents sur les tables?

Elle était sur la table. Tous ceux qui voulaient en prendre en prenant, n'importe qui.

Etes-vous convenus de vous rencontrer le lendemain chez Oza Milot le jour de la votation? Moi je n'ai pas parlé de rien.

Avez-vous entendu dire par les personnes présentes? Je ne puis pas dire, peut-être que ça s'est dit.

Lorsque vous êtes retourné le lendemain, avez-vous rencontré les mêmes personnes que la veille?

Il y en avait bien qui manquaient.

Combien des mêmes personnes y étaient?

Je ne puis pas dire parcequ'il y en avait parmi celle là qui n'y étaient pas le soir.

Etes-vous parties de chez Milot plusieurs personnes pour aller voter ensemble? Oui, il y en avait plusieurs, mais je ne sais pas s'ils ont tous droit de voter sur le serment que vous avez prêté n'est-il pas vrai que la maison d'Oza Milot était ouverte pour recevoir les partisans de M. Lajoie et les traités?

De ce que j'ai vu c'est qu'il y avait de la boisson là et que les partisans de M. Lajoie sont aussi venus. J'en ai vu.

Jarez-vous positivement que cette maison n'était pas plus tôt ouverte pour les partisans de M. Lajoie que pour ceux de M. Laerte?

A ma connaissance elle n'était pas plus ouverte pour l'un que pour l'autre, tous ceux qui entraient étaient défrayés.

Pouvez-vous nommer plusieurs partisans de M. Laerte qui soient entrés là? On n'a dit que c'étaient des partisans de M. Laerte, mais ils l'ont dit eux-mêmes.

Nommez les personnes qui vous ont dit qu'elles étaient partisans de M. Laerte? Il y avait un M. Menon, un M. Gélinaux, un M. Gélinaux (sisi) Jean Millette et Frédéric Boisvert qui n'a pas voté, mais on le croyait pour M. Laerte.

Menon fils, avait-il droit de vote? Non son père avait droit de vote. Gélinaux avait-il droit de vote? Je le pense.

Etes-vous allé à la nomination à Yamachiche? Non.

N'avez-vous pas acheté des charges de vous à un prix plus élevé que leur valeur réelle dans le but de favoriser l'élection de M. Lajoie? Non, je n'en ai pas acheté.

Les gens avant de partir de chez Oza Milot pour aller voter ont-ils pris de la boisson? Je ne sais pas s'ils en ont tous pris, mais je sais qu'il y en a qui en ont pris.

N'avez-vous pas acheté des charges de bois, le jour de la votation, ou la veille ou vers ce temps là d'Odéisme Ricard, Thomas Panneton, Pierre Lefebvre, Abraham Bêlerive ou de quelques uns d'eux.

Non, je n'en ai pas acheté.

Leur avez-vous promis de les acheter? Non.

Trans questionné par l'avocat du Défendeur.

N'est-ce pas l'habitude dans l'endroit où vous résidez de vous amuser entre vous autres, quand l'un de vous a de la boisson. Oui, entre parents.

En dehors des temps d'élection ne vous est-il pas arrivé à vous-même de réunir vos voisins et amis et de leur offrir de la boisson? Oui.

Dans ces réunions d'amusement la boisson ne reste-t-elle pas ordinairement sur la table? Oui.

Où elle reste sur la table. (A continuer.)

Faits Divers.

CHARLEY ROSS.—Contrairement au vœu général et à l'espoir que nous avions exprimé, la retraite de Charley Ross est encore un mystère. Un détective a été envoyé à la poursuite des personnes parties de New York et avec lesquelles il y avait lieu de croire qu'il était l'enfant, mais c'était une fausse piste. Les personnes en question ont été rejointes, et elles n'ont pu donner de nouvelles de Charley. La veuve de William Mosher a affirmé au surintendant de police qu'elle ignore absolument où est le petit garçon, son mari, qui la savait surveillée par la police, n'ayant en aucune communication avec elle depuis qu'elle est à New-York. Cette affirmation est vraisemblable, car de telles mesures étaient prises que si Mosher eût communiqué avec sa femme, celle-ci aurait écrit par lettre, soit même par les avis par sonnets des journaux, la police en aurait eu immédiatement connaissance.

Le frère de Charley Ross, Walter, venu de Philadelphie avec ses deux oncles, a été conduit mardi à la morgue de Brooklyn et mis en présence des corps de Mosher et Douglas, dans lesquels il a déclaré reconnaître les hommes qui avaient enlevé son frère, et qui l'avaient enlevé lui-même en l'envoyant acheter des bouillons. Il est probable que Walter se trompe en ce qui concerne Douglas, car il est à peu près certain que celui-ci n'était pas présent à l'enlèvement. Mais, en ce qui touche Mosher, Walter le reconnaît parfaitement. C'est lui, dit-il, qui portait des lunettes vertes. Le petit Walter a été ramené avant-hier soir à Philadelphie.

La veuve de Douglas est allée trouver le coroner Jones, à Brooklyn, pour demander que le corps de son mari lui soit rendu après l'enquête.

Cette formalité devait commencer hier à 10 heures du matin dans le bureau du coroner, mais la foule était si grande qu'il a fallu se transporter dans un local plus spacieux. A 11 heures, le coroner Jones ouvrit l'enquête, dans la salle du Supervisor, en consultant la déposition de M. Van Brunt, laquelle est une répétition des faits déjà connus. On a ensuite entendu M. Van Brunt, fils qui a fait un récit analogue. Les autres témoignages établis par Mosher et Douglas étaient deux bandits de la plus dangereuse espèce.

Pour en revenir à Charley Ross, la police croyait, hier soir, être sur la bonne piste, et l'on disait que la nuit ne se passerait pas sans que l'enfant fût retrouvé. Courrier des E. U.

Le Herald disait, hier, que des renseignements privés l'autorisaient à dire que la fortune de M. De Cabral ne dépassait pas deux cent cinquante millions de piastres. C'est encore faux; il n'y a pas de doute, dans tous les cas, que M. De Cabral est un des hommes les plus riches du monde. Nous avons déjà vu que dans l'Amérique du Sud on le considère comme l'homme le plus riche du monde, et qu'on évalue sa fortune à beaucoup plus de deux cent cinquante millions.

L'AFFAIRE DE ST. MARC.—Le coroner Jones qui est arrivé lundi matin de St. Marc, sur la rivière Chamby, rapporte que Augustin Paradis a été assassiné.

Le corps a été retrouvé sur la ferme du défunt, à une courte distance de sa résidence, par M. Félix Pariseau, forgeron et Elis Defort, cultivateur. Paradis était étendu sur le dos dans un fossé et reconvert de neige.

Il avait la main gauche placée sur le poir et la main droite au côté. Il a été frappé à la tempe gauche avec un instrument tranchant qui lui a fracturé le crâne.

Il porte en arrière de la tête deux cicatrices de 4 à 5 pouces de long, et il a aussi plusieurs côtes de cassées.

Le coroner est arrivé lundi à St. Marc et a commencé l'enquête aussitôt.

Après avoir examiné le cadavre les jurés se sont rendus à la maison voisine, située à cinq acres de distance, et ont entendu les dépositions de Trefils Pariseau, Dufort, Ancelet Dussereau, Delia Robert, et les docteurs Rottot, Jeannot et Laroche, qui ont fait l'examen "post-mortem".

Les médecins s'accordent à dire que le défunt a été assassiné et que l'on a dû faire usage d'un instrument tranchant. Dansreau est la dernière personne qui ait vu Paradis en vie, le soir du 19, il était occupé à coupé du bois sur ses remises.

Délia Robert, petite fille de 13 ans, entra dans la maison le lendemain matin et s'aperçut de son absence.

On commença des recherches immédiatement dans les bois et les champs environnants; mais inutilement jusqu'à samedi dernier.

Il est étrange qu'aucune marque de sang n'ait été trouvée nulle part. Les docteurs soutiennent qu'aucun sang n'a dû couler de ses blessures.

On n'a trouvé aucune trace de lutte dans la maison et l'on croit qu'il aura été attaqué dans sa cour ou dans ses écuries, où il fut aperçu pour la dernière fois par M. Dansreau s'occupant de ses bœufs.

On a évidemment fouillé la maison pour y trouver de l'argent, et tous ses papiers étaient jetés sur le parquet sans ordre.

On ne peut pas décider si les meurtriers ont réussi dans leurs recherches, car on ne sait pas s'il avait plus d'argent que les quatre billets de 5 dollars qui ont été trouvés parmi les papiers. En septembre dernier, il avait placé \$1,300 dans une société de construction de cette ville. Les soupçons se sont portés sur différentes personnes entre autres sur un homme jeune encore qui a été condamné à 5 ans d'emprisonnement à la Maison de Réforme, pour avoir volé le défédé, et depuis sa sortie de prison, cet homme avait juré de se venger; jusqu'à présent, il n'a pas été arrêté.

M. Paradis était âgé de 74 ans. Il vivait complètement seul, n'avait confiance dans personne, et malgré son ancienne refusait à lui-même les comforts les plus ordinaires de la vie.

—Le Orélot assure que M. Emila de Girardin veut de recevoir la lettre suivante:

Monsieur le journaliste.—Si jamais ai gobé une idée, c'est la vôtre!

Il n'y a que vous pour en avoir de pareilles!

Prolonger les pouvoirs de l'Assemblée aussi longtemps que ceux du maréchal Mac-Mahon.

Voilà qui est beau, patriotisme, lumineux, et absolument neuf!

Qu'en a-t-on rajouté de soixante ans, quand j'ai lu ça dans la France, je me croyais retourné en nourrice.

Aussi, me suis-je dit "Il faut lui écrire un bout de félicitation à cet homme."

"Ça mérite bien ça!"

Et vous voyez, monsieur le rédacteur, j'ai suivi avec empressement ce premier mouvement.

Seulement, en y réfléchissant, une idée m'est venue, à moi aussi!

Et je vous la soumetts avec toute l'humilité d'un élève à son maître:

Pourquoi ne pas compléter cette belle organisation du septennat, en décrétant que si, par hasard le maréchal venait à mourir dans l'intervalle, son fils hériterait du septennat!

Et que pour que rien ne manque à la perfection du mécanisme gouvernemental, qu'il en sera de même pour chaque député, qui à son décès laisserait à l'Etat de ses fils son mandat législatif!

De cette façon, plus d'élections, donc plus de troubles dans le pays, plus d'échecs pour le gouvernement, plus de triomphes pour les républicains!

Le fils succéderait à son père, comme disait l'illustre Napoléon III, sur le trône comme dans la plus humble chaumière.

Tout irait pour le mieux.

Et bientôt le pain de quatre livres se donnerait pour une bagatelle.

Veillez agréer, monsieur, etc.

MISTENPLUTZ, député de Charenton.

P. S.—Si un député mourait sans enfant, on pourrait décider que son mandat serait passé à un de ses amis, ou au plus ancien de ses domestiques.

—Ehco de l'élection parisienne.

Parmi ses candidats au conseil municipal se trouve un tailleur.

Ce candidat est porté par le comité radical.

Grand Bazar a Nicolet.

Les Dames Religieuses de Nicolet ouvriront un Bazar le samedi de janvier 1875 au couvent à Nicolet et sera ouvert toute la semaine...

Moulins a Vendre.

M. Pierre Poliquin offre en vente à St. Maurice sur le rang St. Alexis, un moulin à farine avec deux moulanges, moulin à cardes, moulin à fouler, et moulin à scier, avec un grand pouvoir d'eau...

Liste des Lettres non réclamées

AU BUREAU DE POSTE DE TROIS-RIVIERES Pour le mois de Novembre. B. Beupré J. Jos. Bernard Zoël, Bernier Marceau...

AVIS.

Le Soussigné étant décidé d'abandonner son présent commerce offre en vente son

Dans ses batisses neuves, coin des RUES DU PLATON ET DU FLEUVE AU

PREMIER PRIX D'ACHAT CONSISTANT EN

EPICERIES, VINS, ET LIQUEURS DE TOUTES SORTES

Aussi à louer pour le 1er Mai prochain, le Magasin qu'il occupe maintenant, ainsi que les 4 autres qui l'avoisinent avec des logemens au-dessus des dits Magasins.

JAMES SHORTIS. Trois-Rivières, Dec. 1874.

25 Iers Prix. en 1871 LE "OSBORN,"



J. Q. PAGE, DENTISTE. Agent, Rue Platon, Trois-Rivières.



Moulins àoudre de toutes sortes garanties à vendre de \$5 à \$20 à mouilleur marché que partout ailleurs, venez et voyez.

J. Q. PAGE, DENTISTE. Agent, Rue Platon, Trois-Rivières.

Moulin Réparés A ST. LEON

MM. DELAUNAY & GAGNON informent le public qu'ils viennent d'acheter neuf, leurs moulins à farine, à carder, à fouler et à scier et qu'ils sont prêts à prendre des commandes sur tous les articles d'outillage et à les livrer très réduits.

DELAUNAY & GAGNON St. Léon 19 Novembre 1874.

Exposition Industrielle.

\$20 ACHETANT UN BOND-PRIME DE LA COMPAGNIE DE L'EXPOSITION INDUSTRIELLE DE NEW-YORK

Ces bonds sont émis dans le but de recueillir des fonds pour l'érection dans la Ville de New-York d'un bâtiment d'usage de

BAZAR UNIVERSEL PERPETUEL LOCAL PERMANENT

MUNI D'UN BREVET PEUT EXHIBER SON INVENTION

un centre industriel dont les avantages seront considérables pour tout le pays.

Dans ce but, la Législature de l'Etat de New-York a accordé un privilège à certains de nos négociants des plus riches et des plus honorables, et ces messieurs ont acheté huit blocs de terrains de la plus grande valeur dans la ville de New-York.

LE BATIMENT QUI SERA CONSTRUIT aura

7 ETAGES (150 PIEDS DE HAUT) surmontés d'un dôme magnifique, et recouvrira une

SUPERFICIE DE 22 ACRES. Il sera construit de fer, briques et verre, et sera à l'épreuve du feu.

LES BONDS QUI SONT TOUTS DE \$20 chaque.

Sont garantis par une première HYPOTHEQUE sur le terrain et le bâtiment; et dans l'intention de les populariser, les directeurs ont résolu de faire des tirages trimestriels

DE \$150,000 chaque; Cet argent formera les intérêts sur le montant de l'emprunt total.

CHACQUE DETENTEUR DE BOND RECEVRA au moins \$21.

MAIS IL PEUT TOUCHER \$150 000.

ou \$35,000 ou \$10,000 ou \$5,000 ou \$3,000, Etc., Etc.

CHACQUE BOND, ACHETÉ AVANT

Le 4 Janvier 1875,

PARTICIPERA AU Troisième Tirage de Série

QUI AURA LIEU

Lundi 4 Janvier 1875

PRIME CAPITALE, \$100 000!

Ces tirages ont lieu tous les TRIS MOIS,

ET EVENTUELLEMENT

Chaque Bond, Y PARTICIPERA.

S'adresser pour Bonds et Renseignements complets, à,

MAGNETHU, BRUNO & Co.

AGENTS FINANCIERS, 23, Park Row, New-York

Post Office, Tiroir 29.

Remise sur les Banques de la Ville de New-York, par lettre chargée, ou par mandat sur la poste.

Ajournements Impossible D'après ce Système.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender, réviser et consolider l'acte de l'incorporation de la Cité de Trois-Rivières et les différents actes qui l'ont précédé.

J. G. FRIGON Secrétaire-Trésorier

Hotel-de-Ville, Trois-Rivières, 12 Septembre 1874.

Charles Milot, MARCHAND DE,

Vins, Liqueurs et Provisions MARCHANDISÉS SECHES, FERONNERIES, E. C. Etc. De Tous Sortes. VILLE DENICOLET ET STE. MONIQUE

M. Chs. Milot avertit le public qu'il a acheté les fonds de banqueroute des magasins de N. Trahan, à Nicolet St. Monique et St. Zéphirin et qu'il continuera à tenir à Nicolet et à St. Monique Les acheteurs sont respectueusement priés de le visiter. Il vendra à de grands sacrifices, M. Milot a été autorisé par le syndicat à retirer les créances dues à M. Trahan, dans les paroisses de St. Monique et de St. Zéphirin.

Trois-Rivières, 21 Dec 1874.

GRAND BAZAR

A la Rivière du Loup (en haut) en faveur du Nouveau Couvent.

Tout le temps du Bazar il y aura une table chargée de vins les plus délicieux pour ceux qui voudront bien leur faire honneur.

Le Bazar aura lieu le 10, 11, 12, de janvier prochain.

Tous les provisions de la Rivière du Loup ainsi que les enfants de cette paroisse qui résident maintenant ailleurs sont respectueusement priés d'assister chaque jour au Bazar.

Noel Hubert.

MARCHAND DE Vins, Liqueurs et Provisions

DE TOUTES SORTES, RUE BADEAU

Batisse de M. Louis Gauthier, 2me porte de l'Hotel Trois-Rivières.

A. N. Hubert, tient un Assortiment d'Epicerie, Vins et Liqueurs des mieux assorties. Les acheteurs sont respectueusement priés de le visiter. Il vend à meilleur marché que partout ailleurs.

NOEL HUBERT. Trois-Rivières 31 Oct. 1874

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

Assemblée législative, Québec, 5 Nov. 1874.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour être prise en considération, doit être déposée, le 17 Décembre prochain.

G. M. MOIR, Greffier de l'Ass. Lég. 6 Nov. 1874.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

Assemblée législative, Québec, 5 Nov. 1874.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour être prise en considération, doit être déposée, le 17 Décembre prochain.

G. M. MOIR, Greffier de l'Ass. Lég. 6 Nov. 1874.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

Assemblée législative, Québec, 5 Nov. 1874.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour être prise en considération, doit être déposée, le 17 Décembre prochain.

G. M. MOIR, Greffier de l'Ass. Lég. 6 Nov. 1874.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

Assemblée législative, Québec, 5 Nov. 1874.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour être prise en considération, doit être déposée, le 17 Décembre prochain.

G. M. MOIR, Greffier de l'Ass. Lég. 6 Nov. 1874.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

Assemblée législative, Québec, 5 Nov. 1874.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour être prise en considération, doit être déposée, le 17 Décembre prochain.

G. M. MOIR, Greffier de l'Ass. Lég. 6 Nov. 1874.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

AVIS.

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

Assemblée législative, Québec, 5 Nov. 1874.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour être prise en considération, doit être déposée, le 17 Décembre prochain.

G. M. MOIR, Greffier de l'Ass. Lég. 6 Nov. 1874.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

Assemblée législative, Québec, 5 Nov. 1874.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour être prise en considération, doit être déposée, le 17 Décembre prochain.

G. M. MOIR, Greffier de l'Ass. Lég. 6 Nov. 1874.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

Assemblée législative, Québec, 5 Nov. 1874.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour être prise en considération, doit être déposée, le 17 Décembre prochain.

G. M. MOIR, Greffier de l'Ass. Lég. 6 Nov. 1874.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

Assemblée législative, Québec, 5 Nov. 1874.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour être prise en considération, doit être déposée, le 17 Décembre prochain.

G. M. MOIR, Greffier de l'Ass. Lég. 6 Nov. 1874.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

Assemblée législative, Québec, 5 Nov. 1874.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour être prise en considération, doit être déposée, le 17 Décembre prochain.

G. M. MOIR, Greffier de l'Ass. Lég. 6 Nov. 1874.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

Assemblée législative, Québec, 5 Nov. 1874.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour être prise en considération, doit être déposée, le 17 Décembre prochain.

G. M. MOIR, Greffier de l'Ass. Lég. 6 Nov. 1874.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

Assemblée législative, Québec, 5 Nov. 1874.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour être prise en considération, doit être déposée, le 17 Décembre prochain.

G. M. MOIR, Greffier de l'Ass. Lég. 6 Nov. 1874.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

Assemblée législative, Québec, 5 Nov. 1874.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour être prise en considération, doit être déposée, le 17 Décembre prochain.

G. M. MOIR, Greffier de l'Ass. Lég. 6 Nov. 1874.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demandé s. r. a fait à la législature de Québec, du 1er au 31 Octobre 1874.

BANQUE D'UNION.

AVIS est donné par la présente qu'un dividende de quatre pour cent sur le Fond-Capital payé de cette institution a été déclaré pour le semestre courant et sera payable au Bureau Principal et aux succursales de la Banque samedi, le 2 Janvier 1875 et après cette date. Les livres de transfert seront fermés du 17 au 31 Décembre prochain, ces deux jours inclus.

Par ordre des Directeurs, P. McEWAN, Caissier.

30 Novembre

Terre à Vendre.

A la Pointe du Lac, une superbe belle Terre, sur le rang du fleuve à deux lieues de Trois-Rivières comprenant trois arpents de front sur 40 de profondeur, à vendre à de bonnes conditions.

S'adresser à LEON GAUTHIER, Pointe du Lac 14 Dec. 1874.

LA "CITOYENNE" COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA.

(Sur la vie et contre les accidents.) BUREAU CENTRAL: 175 RUE ST. JACQUES, MONTREAL

Cette Compagnie offre les plus solides garanties de solvabilité et a prouvé par la déclaration d'un dividende dans les cinq premières années de son existence, que ses affaires sont conduites avec prudence économique.

Voici deux exemples de bénéfices que la "Citoyenne" a offert à ses assurés en 1874:

Prime annuelle pour une assurance de \$2,000 système de 10 ans; âge 35 ans. Total pour cinq ans. Prêts

\$96 20 481 00 97 78

ou si l'on préfère laisser les bénéfices pour augmenter la police on ajoutera aux \$900 pour les premiers 5 ans. \$238 00

Prime annuelle pour une assurance de \$5,000. Total pour trois ans. Prêts

\$274 00 822 00 151 72

ou si l'on préfère laisser les bénéfices pour augmenter la police, on ajoutera aux \$900 pour les trois ans de primes \$120 90

E. A. ROCHELEAU, Ag. mt. 1

5 Octobre 1874.

Lavez votre Linge SANS Y TOUCHER

LA LAVUSE A VAPEUR "NON-PAREILLE" Patente le 17 Avril 1874.

Produit seule ce merveilleux résultat!

Vous n'avez qu'à jeter votre linge dans la machine et il est sorti parfaitement net sans que vous y touchiez. Le certificat ci-dessous des Dames qui se sont procuré cette Lavuse atteste son efficacité.

"Nous sommes certifiées avec plaisir que nous avons fait l'essai régulier de la Lavuse à vapeur "Non-Pareille" et que nous avons trouvé son opération satisfaisante sous tous les rapports. Le linge est parfaitement nettoyé en 4 opérations sans aucun effort physique, et on peut en laver quatre fois plus dans le même temps que par les moyens actuels."

"Nous recommandons cette utile machine à tous ceux qui veulent épargner leur travail et leur temps; le travail ordinaire d'une journée pouvant se faire en deux heures au plus avec cette machine."

Prix: \$6; avec cabinet, \$6. 25, avec fond en cuivre, \$7. J. N. GODIN, Agent. Trois-Rivières, 26 Octobre 1874.

Acte concernant la Faillite de 1869 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de NARCISSE GRIMARD, commerçant de la paroisse de Ste. Anne de la Pêrude.

Failli. Une première et dernière feuille de dividende a été préparée soumise à l'objection jusqu'au vingt-neuf de Décembre courant inclusivement après lequel jour les dividendes seront payés.

N. GAGNON, Syndic Champlain, 9 Décembre 1874.

Acte concernant la Faillite 1869.

Dans l'affaire de ONÉSIME GROLEAU de la paroisse de St. Tite, dans le comté de Champlain, dans le District de Trois-Rivières, commerçant. Failli.

Je soussigné Louis Bruneau, commerçant, de la Cité de Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire, les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent avis priés de se réunir à la résidence et siège des affaires au failli, à la paroisse St. Tite, le Lundi dix-huitième jour de Janvier prochain (1875) à une heure de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent avis prié d'y assister.

LOUIS BRUNEAU, Syndic. Trois-Rivières, 21 Décembre 1874.

Acte Concernant la Faillite 1869 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Paul Gélinas, commerçant de la paroisse St. Boniface, comté St. Maurice, District de Trois-Rivières, failli.

Le failli a fait un cessant de ses biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaire de la faillite, dans la dite paroisse de St. Boniface, Samedi le 11ème jour de Janvier prochain (1875) à midi pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un Syndic.

I. L. CLAIR, Syndic provisoire. Trois-Rivières, 21 Dec. 1874.

Acte Concernant la Faillite 1869 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de NARCISSE TRAHAN, Commerçant, de la ville de Nicolet.

Failli. Je soussigné G. E. Mayrand, de la Cité de Montréal ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, sous un mois de cette date, et de se réunir à mon bureau, No. 6 Rue St. Jacques en la Cité de Montréal, le dix-septième jour de Décembre prochain à trois heures de l'après-midi pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent avis prié d'y assister. G. E. MAYRAND, Syndic. Montréal 10 Novembre 1874.

NOTICE.

Notice is hereby given that the firm of Chamberlin and Tyler, Lumber merchants of Mont-Elie de Caxton. Is this day dissolved by mutual consent. Otis Chamberlin is alone authorized to liquidate all accounts of said firm. OTIS CHAMBERLIN GEO. O. TYLER. Mont-Elie de Caxton 3 novembre 1874

PROVINCE DE QUEBEC CANADA District de Trois-Rivières, Cour Supérieure, No. 153.

Acte concernant la faillite de 1869 Le 15 jour de Décembre 1874

PRESENT: L'Honorable A. Polette J. C. S.

Adam Rutherford Bell, Ecuier, de la Cité de Montréal, marchand. demandeur.

Joseph Alphonse Bédard, de la Cité des Trois-Rivières, commerçant. Défendeur.

Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du défendeur soit tenue en la salle des faillites au Palais de Justice, en la Cité de Trois-Rivières, le huit janvier prochain, à deux heures de l'après-midi, pour nommer un Syndic à la faillite du défendeur.

P. E. PANNETON, Député. P. C. S. Trois-Rivières 21 Décembre, 1874

Acte de Faillite de 1869

Dans l'affaire de ADAM RUTHERFORD BELL, Ecuier, marchand de la Cité de Montréal, Demandeur.

Joseph Alphonse Bédard commerçant de la Cité des Trois-Rivières. Défendeur.

Un Brevet de Saisie a été émané en cette cause. SEVERE DUMOULIN, Shérif.

Bureau du Shérif Trois-Rivières 30 novembre 1874

Acte concernant la faillite 1869

Et ses amendements Dans l'affaire de De Narcisse Peurrault commerçant de bois et entrepreneur, de la paroisse de St. Paulin Comté de Maskinongé, district de Trois-Rivières. Failli.

Je soussigné François Xavier Lambert de la paroisse de la Rivière-du-Loup, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, à la Rivière-du-Loup, sous un mois, et sont aussi par le présent avis priés de se réunir, le vingt et unième jour de Décembre prochain à 2 hrs. P. M. pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent avis prié d'y assister à la dite assemblée.

F. X. LAMBERT, Syndic Officiel. Rivière du Loup 18 Novembre 1874.

PROVINCE DE QUEBEC District de Trois-Rivières, Cour Supérieure.

No. 116 Dame Marie Louise Julien, de St. Cécile dans le District des Trois-Rivières épouse et de Alfred B. Anjou, commerçant des paroisses Di. trict susdits et dument autorisée à ester en justice Demanderesse.

Le dit Alfred Beaudoin. Défendeur.

</

